

Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement individuel

Numéro de dossier :
Cadre rempli par le service

Date de dépôt :

Nature du projet : Dossier d'urbanisme (PA – DP – PC) N°
 Réhabilitation de l'assainissement

Demandeur

Nom et prénom ou raison sociale:

Adresse actuelle :

Code Postal - Commune :

Tél/Portable :/...../...../...../..... Courriel :

Lieu d'implantation des travaux

Rue - lieu dit.....

Code Postal - Commune :

Parcelles cadastrales, sections et n°:

Superficie totale de la propriété : m²

Caractéristiques de l'immeuble desservi

Est-ce : une construction neuve une transformation un agrandissement autre.....

Nature de l'immeuble : maison individuelle immeuble collectif local professionnel groupement d'habitat

résidence principale résidence secondaire usage locatif

Nombre de pièces principales : Nombre d'usagers :

Alimentation en eau potable : distribution publique puits ou forage privé

Existe-t-il un puits dans un rayon de 35 m du dispositif de traitement projeté ? oui non

Distance par rapport au dispositif de traitement : m

Caractéristiques de l'installation proposée (Ces informations sont à reprendre dans l'étude préalable)

1 Prétraitement et Traitement

Filière retenue :

Dimensionnement :

2 Evacuation. Infiltration Réseau pluvial Fossé Autre :

Dans l'hypothèse où l'exutoire n'appartient pas au propriétaire, le rejet devra être autorisé par son propriétaire (commune, département, propriétaire privé)

Engagement du demandeur

Le propriétaire soussigné, certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier par le Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été autorisé ;
- **prévenir SAUR au 06 64 02 43 28** chargée du contrôle de l'assainissement non collectif dès le début des travaux et avant le recouvrement des dispositifs.
- maintenir ensuite en bon état de fonctionnement l'installation par un entretien régulier et à régler les sommes relatives aux différents contrôles (conception, réalisation, fonctionnement), prévues par le règlement du service.

A : Le :

Signature du demandeur :

Pièces à joindre à la demande

- Etude préalable à l'assainissement comprenant: (contenu précis dans la charte ANC 44 (www.cg44.fr)
 - Une analyse du site: topographie, géologie, sensibilité du milieu...
 - Une analyse de la parcelle: occupation, ruissellement, puits, eau pluviale, exutoire...
 - Une analyse pédologique: sondage avec description précise, perméabilité (si infiltration)...
 - Proposition et dimensionnement de la filière: justification du choix, descriptif précis de la filière surtout pour les filières dérogatoires
- Plan de situation orienté
- Plan de masse précisant:
 - La position de l'immeuble et des immeubles voisins, les aires de stationnement et de circulation des véhicules...
 - L'implantation de l'installation d'assainissement non collectif (sorties d'eaux usées, ventilations, ouvrages, point de rejet dans le cas d'un rejet superficiel des eaux traitées)
 - La présence d'arbres et le cas échéant le projet d'aménagement du jardin
- Plan intérieur des bâtiments
- Profil en long de l'installation d'assainissement non collectif avec côtes, distance, niveau et calcul des pentes (pour la sortie des eaux usées de l'immeuble et chaque ouvrage)
- Autorisation écrite du propriétaire de l'exutoire envisagé et les servitudes, dans le cas d'un rejet superficiel (fossé, réseau pluvial,...)
- Autorisation d'implantation accordée par la mairie, si nécessaire

INFORMATIONS

Le dossier sera instruit à compter de la réception de la totalité des pièces.

Les tarifs 2025 fixés par la communauté d'Agglomération « Pornic agglomération pays de Retz » pour le contrôle des installations d'assainissement individuelles sont les suivants :

Délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2024 :

Redevance pour	Montant forfaitaire
Le contrôle conception des installations neuves ou réhabilitées	125 €
Le contrôle « réalisation » des installations neuves ou réhabilitées	153 €
Le contrôle intermédiaire (mutation d'immeubles)	238 €
Contre visite éventuelle	76 €